



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un septembre deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 28

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois (à compter de la délibération n° 2023-09-27/02 incluse), M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Amroze Adjuward, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 08

Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez (jusqu'à la délibération n° 2023-09-27/01 incluse), Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, Mme Solange Péret-Racca à Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior à M. Bruno Larbaneix, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool à M. Alexandre Richefort, M. Franck Thiébaux à M. Arnaud Bertrand, M. Hugues Orsolin à M. François Daviau.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2023-09-27/28

Objet : Conseil Municipal de Jeunes - Modification.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération n° 2015-05-27/14 en date du 27 mai 2015 portant création d'un Conseil municipal de Jeunes,

VU sa délibération n° 2021-09-29/13 en date du 29 septembre 2021, relative à l'approbation du projet éducatif de territoire 2021-2024 (PEDT) et à l'Approbation des axes et objectifs du futur PEDT,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités-Qualité de vie, réunie en séance le 18 septembre 2023,

CONSIDÉRANT le projet de la Commune de faire évoluer la composition de l'actuel Conseil Municipal de Jeunes, afin de prendre en compte l'ouverture de l'école Simone Veil,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal de Jeunes restera composé de 14 élèves véliziens de CM1 et CM2 et de 15 collégiens véliziens de 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème}, conformément à la délibération n° 2015-05-27/14 du 27 mai 2015 portant création d'un Conseil Municipal de Jeunes,

CONSIDÉRANT que la composition sera modifiée concernant le nombre de sièges à pourvoir entre les élèves de CM1 et de CM2, fixés actuellement à 7 pour les CM1 et à 7 pour les CM2,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alexandre Richefort, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications de la composition du Conseil Municipal de Jeunes, concernant le nombre de sièges à pourvoir et les modalités d'élections des représentants des écoles élémentaires, de la manière suivante :

- le nombre de sièges à pourvoir par les élèves de CM1 est fixé à 8, à raison d'un élève par école ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages au sein de son école,
- le nombre de sièges à pourvoir par les élèves de CM2 est fixé à 6, les élèves élus étant ceux ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages au prorata du nombre d'électeurs, toute école élémentaire confondue.

DIT que ces modifications seront appliquées dès les prochaines élections de novembre 2023.

DIT que les autres modalités de fonctionnement et conditions d'élections prévues par la délibération n° 2015-05-27/14 du 27 mai 2015 portant création d'un Conseil Municipal de Jeunes demeurent inchangées.

Délibération n° 2023-09-27/28

Objet : Conseil Municipal de Jeunes - Modification.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à modifier les modalités de fonctionnement et les règles d'élection au sein du Conseil Municipal de Jeunes.

Fait et délibéré en séance le 27 septembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230927-DEL_23_09_27_28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

Acte affiché du 06/10/2023 au 07/12/2023